

# *Charte De Stage*

*Les stages sont obligatoires et ont lieu dans les établissements hospitaliers, les centres de soins de santé de base, ainsi que toutes autres institutions jugées utile par l'administration pour le déroulement des stages.*

*Ces stages se déroulent soit :*

- la matinée ou l'après-midi.*
- sous forme de stage à plein-temps.*

*Les stages sont effectués sous la double responsabilité du surveillant de service, du référent du service et des enseignants paramédicaux de l'institut.*

*- les stages d'été (durée un mois) sont obligatoires et se dérouleront dans les localités, en fonction de la proposition de l'étudiant et du comité des stages. L'étudiant est tenu à présenter un rapport au comité de stage à la fin de la période du stage d'été.*

*En stage, les étudiants doivent :*

- Respecter les horaires prévus. Il est interdit d'accéder et de quitter les terrains de stage, sans l'autorisation de l'encadreur.*
- Porter le badge réglementaire pour accéder aux terrains de stage*
- Porter obligatoirement une blouse blanche lors des séances de travaux pratiques.*
- Porter une tenue professionnelle réglementaire adaptée au terrain de stage (Pantalon, casaque, blouse et sabot).*
- Avoir un comportement correct vis-à-vis des malades et du personnel médical –paramédical et administratif.*
- Respecter la réglementation de l'institution.*
- Prendre soin du matériel qu'ils sont appelés à utiliser.*
- Garder le secret professionnel.*

*Tout manquement à ces obligations, entraîne des sanctions disciplinaires.*

*L'institut et les services hospitaliers concernés ne sont pas responsables des vols et de pertes d'objets de valeurs.*

*L'étudiant doit rejoindre le terrain de stage au maximum quinze minutes après l'horaire prévu. Trois retards seront considérés comme une absence.*

*La récupération des absences en stages et des stages non validés quel que soit le motif sera décidée par la direction après avis du comité de stage qui en fixera les modalités (lieu, date et durée).*